



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°169 2022**

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Considérant** la demande de la société COLAS, pour le compte de la commune de Lisle sur Tarn, afin de procéder à des travaux de traitement d'un effondrement de la voirie au carrefour des rues Saint Louis et Victor Hugo et compte tenu des contraintes techniques liées à l'intervention

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

#### **Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules du 24 au 28 octobre 2022 :

- Rue Saint Louis pour la portion située entre les Place Ludovic Dambre et Place Emmanuel Turle
- Rue Victor Hugo pour la portion entre les rue Saint Louis et rue des Grands Augustins
- Rue Edouard Couzet pour la portion entre les rue Saint Louis et rue Fontainebleau

#### **Article 2 :**

L'accès au centre ville par les rues Etienne Compayré et Porte Peyrole sera interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes pendant la même période.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise COLAS.

**Article 4 :** L'entreprise COLAS mettra en place les déviations utiles et demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise COLAS informera les riverains concernés.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 octobre 2022

Le Maire,  
Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 7.10.2022., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.